

DÉFINIR SON NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ

DIAGNOSTIC

«h» hauteur d'eau estimée à l'intérieur du bâti



← Cote de référence aléa «actuel» PPR
← Cote de premier plancher habitable

Sostraction

$h = \text{Cote de référence aléa «actuel» PPR} - \text{Cote de premier plancher habitable}$

Il est nécessaire que chaque propriétaire de construction située en zone inondable fasse la démarche auprès d'un professionnel afin de connaître la cote altimétrique du seuil du premier plancher habitable/fonctionnel du bâti en m NGF-IGN69.

Selon la hauteur d'eau «h» à l'intérieur du bâti, trois niveaux de vulnérabilité sont identifiés ci-contre et définissent le potentiel de mise en sécurité de chaque construction.

$h < 0,50 \text{ m}$:
Vulnérabilité faible

$0,50 \text{ m} < h < 1,00 \text{ m}$:
Vulnérabilité modérée

$h \geq 1,00 \text{ m}$:
Vulnérabilité élevée

QUELS TRAVAUX DEVEZ-VOUS RÉALISER ?

Mesures obligatoires				Priorité
Refuge			✓	1
Balisage de la piscine	✓	✓	✓	1
Verrouiller les tampons des réseaux	✓	✓	✓	1
Equiper les ouvrants d'ouvertures manuelles			✓	2
Ancrage des habitations légères de loisirs	✓	✓	✓	3
Stockage polluants	✓	✓	✓	3
Arrimage des cuves	✓	✓	✓	3
Occluter ventilation		✓	✓	4
Clapets anti-retour		✓	✓	4

DES MESURES RENDUES OBLIGATOIRES SUR LE BÂTI EXISTANT POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ ET RÉDUIRE VOS DOMMAGES AUX BIENS

Les travaux et mesures de réduction de vulnérabilité sont à réaliser dans un délai de 5 ans à partir de la date d'approbation d'un PPR. Les mesures relatives à la sécurité des occupants sont à mettre en œuvre en priorité.

Ces mesures s'appliquent aussi bien en zonage réglementaire rouge/rose (R) qu'en zonage réglementaire bleu (B) en fonction du niveau de vulnérabilité du bien

CRÉER OU AMÉNAGER UN REFUGE

Fiches n°1-2

Pour la mise en sécurité des occupants
Cette zone doit:

- être accessible de l'intérieur par les occupants
- être accessible de l'extérieur par les secours
- respecter les règles de construction (ex: surface, électricité, respect de la cote 2100... etc)



ARRIMER LES CUVES DE PRODUITS POLLUANTS OU TOXIQUES

Fiche n°3

Pour une mise en sécurité des personnes et une réduction des dommages

Cette cuve doit:

- être ancrée (ex: fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton de lestage):
- avoir un évent rehaussé ou muni d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion



METTRE HORS D'EAU LES STOCKAGES DE POLLUANTS OU LES RENDRE ÉTANCHES

Fiche n°3

Pour une réduction des dommages

Ces stockages doivent:

- être au-dessus de la cote de référence 2100
- ou être confinés dans un dispositif étanche



ÉQUIPER LE RÉSEAU D'EAUX USÉES D'UN CLAPET ANTI-RETOUR

Fiche n°5

Pour la mise en sécurité des occupants

Le réseau desservant l'habitation doit:

- être équipé d'un clapet anti-retour, positionné dans un regard existant, ou à créer, en amont de l'habitation. Si ce dernier est collectif, l'installation doit se faire en accord avec le gestionnaire du réseau.

Même sans inondation effective de l'habitation, l'eau polluée peut causer des dégâts importants à l'intérieur du bâtiment lors de la mise en charge éventuelle du réseau.



OCCULTER LES VENTILATIONS BASSES ET CALFEUTRER LES ENTRÉES DES CANALISATIONS

Fiche n°6



Pour une réduction des dommages

Les ventilations basses doivent être munies de caches vissés ou montés sur un système de rail ou de glissière avec un joint d'étanchéité.

Attention à bien réouvrir toutes les aérations après l'inondation pour permettre un séchage efficace et une ventilation du logement en cas de chauffage au gaz.

ÉQUIPER TOUS LES OUVRANTS ET PORTES D'UN DISPOSITIF D'OUVERTURE MANUELLE

Fiche n°4

Prévoir des ouvertures manuelles en cas de coupure d'électricité.



MATÉRIALISER LE PÉRIMÈTRE D'UNE PISCINE NON COUVERTE

Fiche n°7



Pour une mise en sécurité des personnes

La piscine doit être équipée d'un dispositif de balisage (fluorescent) permettant de repérer l'emprise de la piscine.

Attention, en cas d'inondation les piscines ne sont plus visibles. Il y a risque de noyade et accident matériel pour les secours.

ÉQUIPER LES REGARDS DE TAMPONS VERROUILLÉS

Pour une mise en sécurité des personnes et une réduction des dommages

Le tampon doit être verrouillé, repérable, accessible et résister à la mise en charge du réseau.

ANCRER LES HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS

Pour une réduction des dommages

L'installation (ex: chalet) doit être ancrée au sol afin de ne pas être emportée par les eaux.

Vous êtes propriétaire d'un logement ou responsable d'une activité de moins de 20 salariés en zone inondable



PRÉFET DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

La prévention du risque inondation

Pour votre sécurité et celle de vos biens



PROPRIÉTAIRES DANS UNE ZONE INONDABLE
SOUmise à un plan de prévention du

AVEC QUELLES AIDES FINANCIÈRES?



LES TRAVAUX ET MESURES RENDUS OBLIGATOIRES PAR LES PPRI/PPRL permettent de bénéficier des aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit «Fonds Barnier».

Pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, le montant de la subvention s'élève à 80% des dépenses éligibles, sans toute dépasser 36 000€ et dans la limite de 50% de la valeur vénale estimée du bien

Exemple : Pour des travaux estimés à 25 000€ TTC



Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le montant de la subvention s'élève à 20% des dépenses éligibles dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.

DES MESURES D'EXONÉRATION FISCALES (taxe d'aménagement) ont été mises en place en faveur des aménagements de biens prescrits par le PPRI/PPRL. D'AUTRES FINANCEMENTS OU AIDES sont susceptibles d'être mis en oeuvre par d'autres personnes publiques (OPAH, caisses d'allocations familiales, caisse de retraite)

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ

Adopter les bonnes consignes de sécurité en cas d'inondation!

AVANT

- Consulter les prévisions météorologiques
- Couper le gaz et l'électricité
- Informez-vous sur les moyens d'alerte
- Assurez-vous de capter l'une des stations de Radio France. Attention! Radio à piles!
- Ne fermez pas vos volets roulants
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Fermez les portes et les fenêtres

PENDANT

- Montez à l'étage avec votre KIT D'URGENCE
- Ecoutez la radio pour vous informer
- Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale)
- A pied ou en voiture, ne vous aventurez pas dans un environnement que vous pensez connaître car il devient très dangereux inondé!

APRÈS

- Faites l'inventaire des dégâts avec photos
- N'utilisez pas l'eau du robinet
- Ne rétablissez pas l'électricité
- Contactez votre assureur
- Ne fumez pas car des produits inflammables ont pu se déverser

KIT D'URGENCE

Sifflet, lampe torche (avec piles recharge), 2 bouteilles d'eau, aliments, trousse

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION?

- 1 Définir son niveau de vulnérabilité (hauteur d'eau potentielle dans votre bâti)
Identification des travaux et mesures à réaliser
- 2 Faire préciser et chiffrer les travaux à réaliser (devis auprès de professionnels)
- 3 Constituer un dossier de demande de subvention FPRNM. Dossier à retirer sur le site des services de l'État ou par envoi postal (adresser une demande à la DDTM)
- 4 Dépôt du dossier auprès de la DDTM 85
- 5 Instruction du dossier par les services de l'État (Recevabilité 2 mois maximum)

SITE DES SERVICES DE L'ETAT ET CONTACTS

Site Internet
<http://www.vendee.gouv.fr/dossier-de-demande-de-subvention-a1100.html>

Adresse postale
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée
Service Eau, Risques et Nature / Unité Risques et Gestion de Crise
19 rue Monstesquieu - BP 60827

m-DDTM 85 - SER/URGC - Juin 2021